

l'état d'enfance où il était resté, et prend place parmi les nations rénovatrices.

Outre le pénitencier de Santiago qui, malgré son ancienneté, est très-bien installé, le Chili possèdera bientôt 18 édifices actuellement en construction. On se propose d'en commencer 10 ou 12 autres très prochainement. Dans ces édifices, faits avec de solides matériaux, convenablement installés, hygiéniques, sûrs, s'établira la première des réformes projetées et la plus importante : la séparation individuelle. Dans les autres pays, trois systèmes sont en vigueur :

Cellulaire ;
En commun ;
Mixte.

Tous les criminalistes sont d'accord pour repousser le second de ces systèmes. Le premier, qui a beaucoup de partisans, doit cependant être soumis à certaines modifications, suivant la nation, l'état social, le sexe des délinquants et la durée de leur peine. Le Congrès de Stockholm et celui de Rome sont d'accord sur ce point. Prenant en considération que les neuf dixièmes des condamnés, au Chili, sont du bas peuple sans aucunes notions intellectuelles ou industrielles, que près des huit dixièmes ne savent ni lire, ni écrire, que le caractère du peuple est réfractaire à la solitude et que les expériences déjà faites permettent d'apprécier les résultats probables, on arrive à cette conclusion qu'au Chili le régime cellulaire ne donnerait pas les bons effets qu'il procure ailleurs. (Même déclaration a été faite, au sujet de l'Espagne, par l'éminent criminaliste espagnol D. Francisco Lastres, dont l'opinion est en cela conforme à celle de M^{me} Arénal, de M. Armingol et de la plus grande partie des criminalistes.)

On pourrait établir le régime cellulaire dans les prisons préventives et pour les condamnés à de courtes peines; le système mixte serait préférable dans les bagnes et les pénitenciers. De toutes façons il n'y aurait communication entre les détenus qu'à l'atelier, à la chapelle et à l'école.

Y. BEAURY-SAUREL

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

La Société a reçu la communication suivante :

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28^e Congrès
des Sociétés savantes.

Paris le 20 mars 1890.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous annoncer que le mardi, 27 mai prochain, à 1 heure précise, aura lieu, à la Sorbonne, l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes dont les travaux se poursuivront durant les journées du mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 mai.

Le samedi 31 mai sera consacré à la séance générale, que je présiderai et qui se tiendra dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

La circulaire du 30 septembre 1889 vous a fait connaître le programme rédigé en Comité des travaux historiques et scientifiques et comprenant les sujets présentés par les Sociétés savantes. Les questions du programme seront discutées dans les réunions de l'après-midi. Pendant les séances du matin, au contraire, pourront être exposés les travaux étrangers au programme, mais seulement ceux dont le sujet aura été approuvé par la Société savante dont ils émanent.

A ce propos, Monsieur le Président, je vous signale tout spécialement la nécessité : 1^o de me désigner, *avant le 30 avril*, le ou les délégués qui auront reçu le mandat de traiter devant le Congrès une des questions du programme ; 2^o de faire connaître à mon administration également *avant le 30 avril*, le titre des communications écrites ou verbales que MM. les délégués se proposeraient de faire en dehors du programme.

Les listes seront définitivement closes à cette date.

Vous voudrez bien me faire connaître le nom des délégués de votre société, très lisiblement écrit *avant le 30 avril prochain dernier délai.*

Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien, par un avis spécial et très explicite, communiquer, le plus tôt qu'il vous sera possible, ces dispositions et les jours des réunions aux membres de votre société.

Permettez-moi, en terminant, de vous prier instamment de ne me désigner comme délégués que les membres de votre société qui *s'engageront* à prendre une part effective au Congrès.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

CHARMES.

NOTE. — La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS n'ayant trouvé dans le programme distribué le 30 septembre 1889, qu'une question intéressant l'objet de ses études « *de l'autorité paternelle sur la personne et sur les biens des enfants légitimes ou naturels* », a décidé de proposer à M. le Ministre une autre question sur *l'application de la peine de la transportation* et a chargé M. James Nattan d'en présenter le rapport.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 19 MARS 1890

Présidence de M. CRESSON, Vice-Président.

Sommaire. — Allocution du Président. — Admission de membres nouveaux. — Suite de la discussion sur les dangers des courtes peines, surtout pour les mineurs de 16 ans. MM. Le Courbe, Bogelot, Nattan, Dubois, Arboux, Camoin de Vence, Cresson, Fortier, Robin, Joret-Desclosières. — Lecture des rapports de M. Rivière sur les questions : 1° Du travail en régie comparé au travail à l'entreprise ; 2° Dans quelle mesure le travail dans les prisons est-il préjudiciable à l'industrie libre ; comment pourrait-on organiser le travail des détenus de manière à éviter autant que possible les inconvénients de la concurrence ? MM. Le Courbe, Joret-Desclosières, Dubois, Rivière.

La séance est ouverte à 4 heures 10 minutes.

M. GRIPON, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de vous faire une communication vraiment douloureuse, je tiens à remercier publiquement la Société du grand honneur qu'elle m'a fait. J'en étais bien peu digne, mais je chercherai par mon dévouement à tout ce qui l'intéresse et la touche, à lui prouver que je veux dans l'avenir au moins mériter cet honneur.

La communication que j'ai à faire, je le répète, est une communication douloureuse : la Société a perdu l'un de ses membres fondateurs, qui lui a rendu de grands services, M. Loyson, ancien président de la Cour de Lyon, ancien membre du Conseil supérieur des prisons.

Je ne peux pas m'étendre sur l'importance des services rendus par M. Loyson à la Société et sur la reconnaissance qu'elle lui doit ; je dois d'autant plus m'en abstenir que M. Bérenger a accepté le soin de rappeler les qualités et le mérite de notre honorable collè-